

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S., JORAND J.-C., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., MARQUET A., MOISAN Y., NICOL Cl., NIHOUARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
CORBEL Ch. ; procuration à MARQUET A.
LE MESTRE Ch. ; procuration à LE BIGOT G.
MEYER B. ; procuration à BROUDIC Ch.

Présents : 23 Absents : 4 Procurations : 4

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Sonia PASCAL est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter en fin d'ordre du jour l'adoption d'un vœu de soutien au pôle de santé de LANNION. Les membres du Conseil n'émettent pas d'objection.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/04/2023..... 2
2. Urbanisme – Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Assainissement..... 2
3. Tourisme – Inscription d'itinéraires au schéma communautaire de la randonnée.. 5
4. Environnement – Lutte contre les espèces exotiques invasives – Frelon asiatique 7
5. Budget Campings – Rémunérations..... 8
6. Ressources humaines – Tableau des effectifs 8
7. Solidarité – Adhésion à la charte des Villes ambassadrices du don d'organes..... 9
8. Vœu de soutien au pôle de santé de Lannion 10
9. Questions diverses 11
 - a. Jurés d'assise 11
 - b. Commission de contrôle de la liste électorale 12

c.	Dépôt de pain à l'Île-Grande	12
d.	Stationnement de caravanes en zones naturelles.....	12
e.	Chantier arrachage balsamine Himalaya 11 juillet.....	13
f.	Comité de la forêt de Lann ar Waremm.....	13
g.	Fibre optique.....	13
h.	Foncier.....	14
i.	Point sur les travaux et projets.....	14
j.	Questions de la Minorité.....	14
k.	Dates.....	15

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 06/04/2023

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 06/04/2023

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme QUEFFEULOU demande des précisions sur les modalités d'intégration des observations formulées lors de l'examen du procès-verbal. Il est précisé que les observations sont ajoutées en annexe du procès-verbal établi par le secrétaire de séance et que l'ensemble est mis en ligne sur le site Internet communal. Quant à la transcription des interventions des élus, il est précisé que le procès-verbal n'est pas le verbatim de la séance.

Concernant l'aménagement du bourg, M. JORAND note qu'il avait demandé la communication du montant des travaux de clôture réalisés dans le cadre du chantier aux Chardons. M. le Maire répond qu'ils seront communiqués.

Ces observations étant prises en compte, le procès-verbal de la séance du 06/04/2023 est approuvé.

2. Urbanisme – Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – Assainissement

Rapporteur : Mme SEGURA

Documents :

- Délibération 2023-0099 du Conseil de Communauté du 16/05/2023 (consultable en mairie et sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté)
- <https://kavout.lannion-tregor.com/app/explorer/WjIrTURvU0tya25sMFB5N1FLeEpWRFVPOWtuMENZYjFMenZqbmpjOzFxODBqZ3FOR25NWVdsNE4rcmkzb3p3VkpkNVJLNEZVZHd3PQ> (Délibération n°33 du Conseil communautaire du 16/05/2023)

En préambule, il est précisé que la présente délibération concerne bien une modification du Plan Local d'Urbanisme de PLEUMEUR-BODOU et non pas le programme de travaux de la STEP de l'Île-Grande qui a évolué depuis le lancement de la procédure en janvier 2022. Il est toutefois nécessaire de mener la procédure de mise en compatibilité du PLU à son terme pour obtenir les autorisations de travaux, même si ceux-ci ne pourraient être que partiels (pour les postes de refoulement notamment).

Pour rappel, le projet de mise en conformité de l'assainissement collectif de la Commune a été présenté en réunion publique le 17/05/2023 au Pôle Phoenix.

Dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées, Lannion-Trégor Communauté a pour projet d'engager des travaux de mise aux normes du système d'assainissement collectif de PLEUMEUR-BODOU, et en l'occurrence de la station d'épuration des eaux usées de l'Île-Grande. Ce projet de restructuration revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où la nouvelle station d'épuration garantira un traitement et des performances épuratoires plus poussées.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de PLEUMEUR-BODOU ne permet pas de réaliser les travaux de la station d'épuration des eaux usées et des postes de refoulement.

Ainsi, par arrêté n°22/001 en date du 24 janvier 2022, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet ayant pour objet la restructuration du site de cette station d'épuration des eaux usées de PLEUMEUR-BODOU emportant mise en compatibilité du PLU.

1/ Le projet

Le projet de mise en conformité du système d'assainissement collectif de l'Île-Grande porté par Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière d'assainissement, comprend les travaux suivants :

- La construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la station existante y compris la nouvelle voirie d'accès définitive. La filière physico-chimique sera totalement arrêtée et remplacée par un traitement biologique des effluents de type boues activées membranaire pour garantir un bon abattement de la bactériologie.
- Le montage d'une station d'épuration temporaire le temps des travaux pour garantir la continuité de service (le traitement des eaux usées).
- La réhabilitation de l'émissaire de rejet des eaux traitées.
- L'enrochement de protection de la station définitive contre l'érosion du littoral, enjeu intégré dans les études et travaux liés à cette mise en conformité du système d'assainissement.
- Les installations de chantier y compris leur voirie d'accès temporaire et le détournement du sentier côtier.
- La création d'un poste de refoulement de dimension mesurée au bout de la rue des Triagoz, liée à la désaffectation et déviation d'une partie du réseau de collecte actuel, entre le secteur de Triagoz et la station d'épuration, fortement exposée au retrait du trait de côte.
- Des travaux de sécurisation et de mise aux normes sur les autres postes de l'Île-Grande (Toul Gwenn, Puiz ar Moal, Ardennes, Base Nautique, Kerjagu, Saint-Sauveur, Cornic).

2/ Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de PLEUMEUR-BODOU

La station d'épuration de l'Île-Grande est située en zonage Nsp du PLU de PLEUMEUR-BODOU (secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées). Les travaux prévus dans le cadre du projet de restructuration du système d'assainissement de l'Île-Grande prennent place en partie en espaces remarquables (zonage NL) au PLU actuel.

La procédure vise à faire évoluer les pièces réglementaires du PLU au niveau de l'Île-Grande, afin de :

- modifier le zonage NL en zonage Nsp au niveau de 4 périmètres objets de travaux ;
- mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au niveau de la station d'épuration, afin de préciser les conditions d'adaptation de ce site.

3/ Déroulé de la procédure

Une enquête publique s'est tenue du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 17h00. Le Tribunal administratif de RENNES a désigné M. Raymond LE GOFF en qualité de commissaire enquêteur.

Aucun courrier ni courriel à l'adresse dédiée à cet effet n'ont été reçus au cours de l'enquête publique. Une seule observation a été portée au registre en mairie portant sur une interrogation sur ce projet au regard du recul du trait de côte qui s'accroît d'année en année. Cette observation a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur le 10 janvier 2023.

Un mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté à l'observation formulée dans le procès-verbal de synthèse a été transmis le 18 janvier 2023 au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 26 janvier 2023 dans lesquelles il fait part d'un avis défavorable sur la procédure.

Il est retenu cependant que Lannion Trégor communauté adopte la déclaration de projet et approuve la mise en compatibilité du PLU de PLEUMEUR-BODOU malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur en raison d'un argumentaire allant dans le sens d'une poursuite de la procédure.

Il est ainsi proposé de donner un avis à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de PLEUMEUR-BODOU.

Mme SEGURA fait observer que le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable en raison de l'implantation de la station projetée en lieu et place de l'actuelle, à quelques mètres du rivage et au cœur d'un espace remarquable. Le projet ayant depuis lors évolué vers un transfert des effluents vers le bourg, ce motif n'est plus d'actualité. Il s'agit toutefois de permettre les travaux sur les postes de refoulement.

M. STÉPHAN note qu'il s'agit d'un gros dossier. Il s'interroge sur la validité de la signature scannée du Commissaire enquêteur. Mme SEGURA répond qu'avec la généralisation de la dématérialisation, ce type de signature électronique est valable.

Mme QUEFFEULOU demande le nombre d'habitants en été à l'Île-Grande et se pose la question en cas de coupure d'électricité. M. JORAND note que la station était prévue pour 5000 EqHbt ; ce qui était surdimensionné.

M. STÉPHAN évoque l'absence du Département lors des réunions, M. le Maire précise que le Département est bien venu sur place.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 et R 153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, approuvé le 13 mars 2014 et ses évolutions ultérieures ;

Vu l'arrêté 22/001 du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 janvier 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de PLEUMEUR-BODOU ;

Vu la délibération n°CC_2022_0023 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°CC_2022_0105 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 30 septembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 6 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté 22/347 du Président de Lannion Trégor Communauté en date du 17 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de PLEUMEUR-BODOU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 26 janvier 2023 formulant un avis défavorable ;

Considérant que le projet de restructuration de la station d'épuration des eaux usées de l'Ile-Grande en PLEUMEUR-BODOU revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'équipement dont il s'agit et qu'il participera donc à améliorer la qualité des eaux ;
Considérant le projet de PLU mis en compatibilité

Entendu l'exposé de Madame SEGURA présentant le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, portée par Lannion-Trégor Communauté.

3. Tourisme – Inscription d'itinéraires au schéma communautaire de la randonnée

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la Commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- pour les boucles de petite randonnée :
 - o « La presqu'île de Landrellec »
 - o « Le bois de Pleumeur-Bodou »
 - o « Le tour de l'Ile-Grande »
- pour les itinéraires :
 - o le GR 34

Si les modalités d'entretien et de promotion restent inchangées à ce qui se pratique aujourd'hui, cette inscription au schéma communautaire légitimera les interventions de LTC sur les sentiers pour passer des conventions de passage tripartites sur des parcelles privées, pour baliser, pour apporter un soutien technique ou matériel.

Mme QUEFFEULOU fait part d'un souci de détérioration des sentiers de l'Ile-Grande par l'afflux de touristes et l'usage des bâtons de marche sans capuchon. Elle déplore la présence de plus en plus fréquente d'excréments humains dans les espaces naturels. Mme NIHOARN le confirme aussi pour Landrellec, ajoutant les feux de plage, les déjections canines ou équestres qui font aussi risquer la pollution des eaux de baignades, ou encore les panneaux d'interdiction tagués. M. L'HÔTELLIER observe que plus qu'un problème de fréquentation, il s'agit d'un manque de civisme et qu'un balisage existe bien pour signaler les toilettes publiques de Saint-Sauveur. Une communication renforcée est nécessaire. Mme NIHOARN ajoute que les besoins de financement de ces actions justifient l'augmentation de la taxe de séjour, même si certains sont contre. M. LE GUILLOU conteste plutôt la taxe à l'année.

M. JORAND demande comment se fait l'entretien des chemins de randonnée suite au départ en retraite de l'agent en charge. Mme BROUDIC explique que la Commune a notamment recours comme chaque année à des prestataires (associations). Elle confirme qu'un recrutement est en cours pour remplacer l'agent en retraite à compter du 01/07/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- propose que les itinéraires suivants soient retenus dans le schéma communautaire de la randonnée :
 - o « La presqu'île de Landrellec »
 - o « Le bois de Pleumeur-Bodou »
 - o « Le tour de l'Ile-Grande »
 - o le GR 34
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Environnement – Lutte contre les espèces exotiques invasives – Frelon asiatique

Rapporteur : M. MOISAN

Document :

- Fiche d'intervention 2023

Depuis 2016, la Commune adhère au dispositif de lutte contre les espèces exotiques invasives menées par Lannion-Trégor Communauté.

Un dispositif de destruction des nids avait été mis en œuvre avec une participation financière tripartite (LTC, commune, particulier).

Les fonds de concours devant être dédiés aux opérations d'équipement, il n'est plus possible pour LTC de financer directement la destruction des nids de frelons asiatiques. Le dispositif de financement des années passées n'est donc pas reconduit en 2023.

Considérant la prolifération de cette espèce invasive et dangereuse pour les abeilles, il s'agit de proposer la poursuite d'un dispositif de soutien à la destruction des nids à l'échelle communale.

Aussi, en 2023, la stratégie communale de lutte contre le frelon asiatique s'appuierait sur le piégeage de printemps et la reconduction de la détection et de la destruction des nids primaires (en priorité, car plus simple et moins coûteuse) et des nids secondaires.

Pour rappel, la Commune a expérimenté cette année le piégeage des fondatrices au printemps avec le soutien du Groupement de défense sanitaire apicole des Côtes-d'Armor (GDSA), avec qui une convention a été signée. Suite à la réunion du 18/02 au Pôle Phoenix, 98 piègeurs volontaires ont répondu à l'appel. Un bilan provisoire fondé sur 70 % des pièges retournés en mairie indique qu'au cours de la campagne, qui s'est étalée du 27/02 au 30/05, 67 piègeurs ont capturé 1276 frelons. Si les captures s'évaluaient de 0 à 141 individus, ce sont en moyenne 18 frelons qui ont été piégés par volontaire.

Concernant la destruction, à titre expérimental, la Commune se substituera à la participation de LTC.

Aussi, pour 2023, les modalités d'intervention proposées sont les suivantes :

Type d'intervention	Contribution maximale de la Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	30 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	50 €/nid	Solde

Les référents désignés par la Commune sont :

- référents élus : Yvon MOISAN et Yvonne SÉGURA
- référents techniciens : Guillaume BOUDER et l'agent en charge des espaces naturels (en cours de recrutement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, entre le 1^{er} mars et le 30 novembre ;
- autorise la participation financière de la Commune telle que présentée ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- précise que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget 2023.

5. Budget Campings – Rémunérations

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Au 1^{er} mai 2023, le taux horaire du SMIC est fixé à 11,52 € brut (11,27€ au 01/01/2023 ; +2,22 %), soit un montant mensuel brut à 1 747,20€ sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

La base de rémunération du poste d'assistant-technique des campings municipaux étant proche du SMIC et considérant la révision des missions (ajout de l'assistance administrative), il s'agit d'opérer une revalorisation.

Bases indicatives de rémunération mensuelle :

	Gestionnaire	Assistant technique
Taux salarial horaire brut	15,21 €	12,92 €
Rémunération brute (indicatif)	2 306,90 €	1 959,58 €
Congés payés non pris 10 % (selon période)	265,69 € / 300,69 €	230,96 € / 265,96 €
Surveillance de nuit basse saison	350,00 €	350,00 €
Surveillance de nuit en juillet et août	700,00 €	700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la rémunération des emplois de gestionnaire et d'assistant technique des campings municipaux à compter du 01/05/2023 telle que définie.

6. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 29/06/2023

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Recrutements :
 - o 1 : Rédacteur TC (n°1)
 - o 1 : Technicien TC (n°2)
 - o 1 : Adjoint technique TNC (n°3)
- Réintégration :
 - o 1 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC (n°4) (retour disponibilité)
- Créations de poste :
 - o 1 : Adjoint administratif TC (n°5) (recrutement)
 - o 1 : Agent social principal de 1^{ère} classe TNC (n°6) (avancement)
 - o 1 : Attaché principal TC (n°7) (avancement)
- Départ :
 - o 1 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC (n°4) (mutation)

- Radiation des cadres
 - o 1 : Ingénieur principal TC (n°8) (retraite)
 - o 1 : Agent de maîtrise principal TC (n°9) (retraite)
 - o 1 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TC) (n°10) (retraite)

Plusieurs postes sont actuellement ouverts au recrutement ou le seront prochainement. Un même poste peut être ouvert sur plusieurs grades afin de permettre le recrutement. Dans l'immédiat les postes existant au tableau mais non pourvus sont conservés.

L'interrogeant sur le nombre de candidatures aux postes ouverts au recrutement, Mme BROUDIC répond à M. LE GUILLOU que le niveau des réponses est variable. Pour certains postes, il est nécessaire d'élargir les recherches et de relancer les offres. Concernant le poste de responsable des services techniques, Mme STRBIK demande s'il s'agit bien d'un poste de catégorie A considérant la nature des missions occupées. Mme BROUDIC répond par l'affirmative mais qu'il est aussi ouvert au dernier grade de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

7. Solidarité – Adhésion à la charte des Villes ambassadrices du don d'organes

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Charte Ville ambassadrice du don d'organes

La loi française prévoit que chacun soit donneur d'organes et de tissus, sauf si un refus a été exprimé du vivant. Pour autant, malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients et de l'Agence de biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année est insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. En France 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes ou de tissus et 70 000 Français vivent grâce à une greffe. Un Français a cinq fois plus de chances de recevoir que de donner. Depuis 30 ans l'écart entre les dons et les besoins ne cesse d'augmenter.

C'est pourquoi des opérations de sensibilisation (comme le port du ruban vert, symbole du don d'organes) cherchent à donner une visibilité maximum à cet enjeu de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Le collectif « Greffes+ » a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrices du don d'organes, en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ».

L'objectif est de sensibiliser au don d'organes et de tissus, de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donateurs.

Il est proposé d'engager la Commune dans cette démarche d'adhésion à la charte des Villes Ambassadrices du don d'organes.

Les villes ambassadrices installent un panneau aux entrées principales de leur ville et sont également invitées, à leur discrétion, à appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donateurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin.

On dénombre plus d'une centaine de Villes Ambassadrices en France depuis le début de l'année.

Interrogée par M. LE GUILLOU sur l'origine de cette démarche, Mme BROUDIC indique qu'il s'agit d'une sensibilisation liée à la situation d'une jeune fille dont elle a connaissance par le collectif Greffe +.

M. STÉPHAN alerte également sur le don de moëlle osseuse et le don de sang qui méritent aussi une sensibilisation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la Commune à la charte Ville ambassadrice du don d'organes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Vœu de soutien au pôle de santé de Lannion

Rapporteur : M. le Maire

Lors du précédent Conseil Municipal, sollicité par la Minorité pour l'adoption d'une motion de soutien à l'hôpital, M. le Maire avait répondu que les élus ne pouvaient être qu'attentifs au maintien d'un système de soin efficace et viable au profit de toute la population du Trégor mais que la reprise de la motion politique adoptée par une Commune voisine n'était pas envisagée.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du vœu suivant :

« La population du Trégor est préoccupée par sa prise en charge par les professionnels de santé. Des évolutions sont attendues sur notre territoire. Les élus sont sollicités et ne peuvent être qu'attentifs à la situation.

Ainsi, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, l'Agence Régionale de Santé et la direction du Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor réfléchissent au rapprochement de l'Hôpital de LANNION et de la Polyclinique du Trégor. L'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire a débuté.

Considérant la nécessité de pérenniser l'offre hospitalière locale ;

Considérant l'importance de permettre l'accès aux soins à toute la population ;

Considérant l'intérêt que représente ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire ;

Les élus de PLEUMEUR-BODOU demandent que ce projet, structurant pour le Trégor, se construise dans la transparence avec pour seul objectif l'intérêt sanitaire du territoire, avec notamment le maintien des services d'urgences et de maternité de niveau 1 à LANNION. »

Mme QUEFFEULOU considère que la motion transmise par la Minorité est vidée de son essence, ne parlant pas de la privatisation des locaux. M. JORAND ne comprend pas pourquoi n'est pas reprise la motion du Comité de défense.

M. le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation à prendre la motion à l'identique et que que la Municipalité a souhaité la personnaliser.

M. le Maire rappelle à M. JORAND les propos du maire de LANNION en Conseil Communautaire qui indiquait clairement que le rapprochement entre l'hôpital et la clinique n'est pas acté et qu'il faut faire confiance aux médecins qui travaillent ce dossier.

M. LETANOUX répond à Mme QUEFFEULOU qu'il ne s'agit pas d'une privatisation de l'hôpital et que le plus important est d'avoir un service au niveau ; la situation actuelle n'étant pas tenable. Il ne s'agit pas d'une question de public et de privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [JORAND, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, STRBIK, STÉPHAN], adopte le vœu de soutien au pôle de santé de LANNION.

9. Questions diverses

a. Jurés d'assise

L'élaboration de la liste préliminaire des Jurés d'Assises a eu lieu publiquement le 16/06/2023. Pour rappel, la répartition par Commune du nombre de jurés attribué au département se fait en fonction de la population ; il est de 3 pour ce qui nous concerne. Le nombre de noms tiré au sort doit être le triple de celui des jurés, c'est-à-dire 9. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

M. le Maire informe que les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Monsieur GUILLOU Alain	Impasse de Run Losquet
Madame LEMIEUX Marie-Josèphe	Route du Gwern
Madame DELEU Tiffany	Route de Saint-Samson
Monsieur DUCHÊNE Yves	Rue des Iris
Monsieur MOREL Guy	Route de l'Ile-Grande
Monsieur MICHEL Maxime	Chemin de Mez Meur
Monsieur LE MERRER Gérard	Impasse Crec'h ar Rouz
Monsieur TRUBUIL Jean-Pierre	Route de Trébeurden
Monsieur HÉNAFF Jean-Jacques	Rue des Écoles

b. Commission de contrôle de la liste électorale

M. le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle de la liste électorale sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Le renouvellement intégral des conseillers municipaux ayant eu lieu en 2020, il convient de procéder au renouvellement en 2023 des membres de la commission. La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Les membres actuels étant volontaires à la poursuite de leur participation, seront présentés pour siéger aux travaux de la commission de contrôle de la liste électorale :

Majorité	Minorité
RODRIGUÈS Claudine	JORAND Jean-Claude
BOUSTOULLER Martine	STRBIK Bérengère
BRIENT Odile	

c. Dépôt de pain à l'Ile-Grande

M. le Maire informe que, début juin, en raison d'une surcharge de travail, le Fournil du Léguer (M. GUILLET) a annoncé qu'il n'était plus en mesure de fournir le dépôt de pain de l'Ile-Grande. Par son intermédiaire, la Commune a pris contact avec la Boulangerie du Centre à LANNION (M. PUAUD) qui a répondu favorablement. L'ouverture est prévue le 11/07/2023 après quelques petits travaux de rafraîchissement.

d. Stationnement de caravanes en zones naturelles

M. le Maire informe que la Commune constate de plus en plus des installations temporaires de caravanes, tentes, etc. sur des terrains nus, souvent en zone naturelle, et généralement en bord de mer, pendant la saison estivale. L'occupation se fait par les propriétaires eux-mêmes ou par des locataires. Ces propriétaires sollicitent parfois des autorisations temporaires mais les occupations sauvages sont aussi fréquentes. Ces implantations conduisent à des regroupements, à des nuisances sonores, à divers déversements dans la nature (eaux usées, détritiques, etc.) et portent atteinte à l'environnement côtier.

Dans un souci de préservation de l'environnement et des paysages, de salubrité, de tranquillité et de sécurité publiques, en 2022, la Commune a informé les occupants qu'elle entendait mettre un terme à la présence de ces installations en zones naturelles. En outre, les dispositions afférentes à la zone naturelle du Plan local d'urbanisme interdisent l'installation de tentes ou de caravanes.

Depuis le début d'année, la Commune a répondu défavorablement à toutes les demandes d'installation temporaire de tentes, caravanes, etc. en zone naturelle. Il a également été demandé de mettre un terme aux installations sauvages. Un courrier d'information a été adressé aux propriétaires.

M. le Maire rappelle que la méconnaissance des dispositions du PLU est constitutive d'une infraction au Code de l'urbanisme et relève du Tribunal Judiciaire.

e. Chantier arrachage balsamine Himalaya 11 juillet

Mme SEGURA rappelle que, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, Lannion-Trégor Communauté organise des chantiers d'élimination de plantes invasives.

Ainsi, chaque année, un certain nombre de chantiers participatifs d'arrachage sont organisés en début d'été, mobilisant des bénévoles à titre individuel ou par l'intermédiaire d'associations qui appellent leurs adhérents à participer.

De la Balsamine de l'Himalaya est présente sur PLEUMEUR-BODOU, le long des cours d'eau Kerhuel et Saint-Samson. Cette plante est visée par l'arrêté du 14 février 2018 qui en interdit le commerce et la culture.

Dans la continuité des chantiers organisés en 2021 et 2022, LTC propose un chantier participatif d'arrachage de Balsamine de l'Himalaya le mardi 11 juillet 2023. Le rendez-vous est fixé à 17h sur le parking du Village Gaulois pour une séance d'environ 2h.

Le chantier consiste à « crapahuter » le long du cours d'eau et à arracher manuellement les plants de balsamine de l'Himalaya, qui sont ensuite laissés sur place.

f. Comité de la forêt de Lann ar Waremm

M. le Maire rappelle que, suite à la rencontre en mairie de PLEUMEUR-BODOU le 29/03/2023, il a été décidé d'une révision du document de gestion de la forêt de Lann ar Waremm, concertée et unique. Elle réunira le plan de gestion de site et l'aménagement forestier.

Le Conservatoire du littoral a confié ces missions à l'ONF.

Un Comité de la forêt de Lann ar Waremm et des groupes de travail auront lieu durant l'automne 2023 afin de partager les connaissances et définir les enjeux de préservation. Les objectifs et les actions pour les deux décennies à venir seront construits durant l'année 2024.

Le prochain Comité de la forêt de Lann ar Waremm aura lieu en septembre. La date reste à valider.

g. Fibre optique

M. le Maire informe que le déploiement de la fibre avance bien. Les secteurs de Kerénoc, Landrellec, Coatrahouézan, Crec'h Lagadurien sont en commercialisation. Les travaux d'armoires, de supports et le tirage de câbles sont en cours ailleurs.

Sur certains secteurs, la réception de chantier est bloquée en raison de problèmes d'égagement. Un chantier non réceptionné signifie l'impossibilité de se raccorder à la fibre. Quelques personnes sont réfractaires à l'égagement. En tant que propriétaires, elles ont l'obligation de procéder à cet égagement. Les petites coupes réalisées par l'entreprise ne sont pas suffisantes ; elles permettent simplement d'avancer le chantier.

M. le Maire invite donc les propriétaires à procéder rapidement aux travaux nécessaires.

M. STÉPHAN regrette que certains propriétaires aient procédé à des abattages d'arbres plutôt qu'à de l'égagement.

h. Foncier

M. le Maire informe qu'il a signé, le 12/06/2023, l'acte d'achat auprès de la SAFER de la parcelle ZA 6 de 3589 m² jouxtant la chapelle de Saint-Uzec. L'aménagement d'un petit stationnement enherbé sera réalisé et le reste de la parcelle sera mis à disposition d'un agriculteur.

La Commune est sollicitée pour diverses régularisations foncières. Elles seront présentées en septembre à la commission urbanisme.

i. Point sur les travaux et projets

M. le Maire fait un point sur les travaux en cours et les projets :

- La réhabilitation du Centre social de Kerénoc avance mais avec des retards dans le planning.
- Les travaux de réseaux rue du bas du bourg sont achevés. La voirie sera revue en 2024.
- Réhabilitation de la Base nautique de l'Île-Grande : les permis de construire sont en relecture avant le dépôt.
- Réhabilitation du Complexe sportif : consultation relancée sur 2 lots
- Lotissement Landes d'Arvor : travaux de voirie en cours

j. Questions de la Minorité

(Mail du 27/06/2023, 10h17, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Suivant les informations reçues de la part du président du comité de soutien lannion-Trestel M. Jean-Jacques Durand, monsieur le maire s'est engagé à présenter le vœux ci-dessous au vote. Conformément à l'engagement du dernier conseil municipal nous demandons à nouveau de mettre au vote ce texte sur la sauvegarde de Lannion-Trestel. Le texte ci-dessous est envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux ce jour. »

Question traitée précédemment.

2. « Le 26 Mai le collectif Stop Tafta Trégor a envoyé une proposition de vœux au sujet du traité Mercosur à toutes les mairies de LTC, comment se fait-il qu'aucun.e conseiller.e n'ait reçu cette demande ? De manière générale qui est la personne chargée de communiquer les informations à tous les conseiller.es, hormis les alertes météo ?

M STÉPHAN souhaite que la population puisse avoir accès aux informations et ainsi s'emparer des sujets tels le réchauffement climatique et la déstabilisation du marché agricole.

M. le Maire répond que, d'une part, le message relatif à ce sujet n'a pas été reçu en mairie et que, d'autre part, comme indiqué à plusieurs reprises, les sujets traités au Conseil Municipal concernent la vie communale et du territoire. Le Conseil Municipal et les services municipaux n'ont pas vocation à être la caisse de résonance ou la courroie de transmission de toutes les sollicitations sur des sujets nationaux et internationaux. Il existe d'autres moyens pour cela.

3. « Peut-on avoir la date de la continuité de la piste cyclable entre Penvern et Lannion ? Quand le tronçon entre les chardons et le rond-point sera-t-il réalisé, et est-ce possible d'aménager une piste sans abattre aucun arbre ? Nous voudrions en être certains ; Par ailleurs la signalisation de la piste traversant en niveau de l'école Jean le Morvan est insuffisante car de nombreux vélos roulent sur le trottoir. »

Mme BROUDIC rappelle que LTC, LANNION et la Commune ont conventionné dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre le centre de PLEUMEUR-BODOU, la zone Pégase de LANNION, LOUANNEC et KERMARIA-SULARD. La réalisation de cette voie douce a démarré dans la zone urbaine de LANNION. Une grande partie de l'itinéraire longe des routes départementales. Or, le Département des Côtes-d'Armor n'a pas encore établi son schéma de mobilité et donc les modalités de son intervention le long des RD. Le tronçon LANNION vers PLEUMEUR-BODOU ne peut donc pas être mis en chantier. Les travaux sont programmés pour 2024 ; comme cela a été dit dans le cadre du budget. La portion urbaine de PLEUMEUR-BODOU, entre les Chardons et la sortie d'agglomération en intégrant le giratoire du Salut de la Clarté, sera réalisée en même temps.

Concernant les arbres, le projet fera au mieux pour préserver le cadre arboré. Pour l'usage des trottoirs par les cyclistes, le bon sens s'impose. La forêt de panneaux n'est pas une solution. La Commune regardera ce qu'il est possible d'améliorer.

Mme BROUDIC en profite pour regretter le stationnement des véhicules sur la piste cyclable ou la noue herbeuse le long de la RD21, surtout le jour du marché. Il existe suffisamment de parking à proximité. La Commune envisage l'implantation de potelets ou d'arbres supplémentaires pour éviter ce stationnement dangereux.

4. « Nous aimerions connaître les règles d'accompagnement des élèves de l'école saint Joseph vers la cantine. »

Mme NIHOARN répond que le service périscolaire de restauration accueille les enfants des écoles publique et privée. De longue date, et avec des municipalités de toutes tendances, la Commune a mis en place un dispositif d'accompagnement des enfants vers la cantine. Les agents communaux assurent la totalité de l'encadrement des trajets aller-retour des enfants du public. Ils assurent uniquement le trajet aller des enfants du privé ; l'école Saint-Joseph assure leur retour.

Elle rappelle que, à son arrivée, la Municipalité actuelle a mis un terme à la surveillance de cours à l'école privée, mise en place par une précédente municipalité.

Les services communaux assurent le bon accueil périscolaire des enfants, qu'ils soient scolarisés dans le public ou dans le privé.

5. « À mi-mandat est-il possible, comme cela avait été évoqué, de visiter les locaux communaux et de rencontrer le personnel ? »

M. le Maire confirme qu'une visite des locaux avait été envisagée en début de mandat. Il n'est peut-être pas utile de visiter l'ensemble des locaux. Il ose espérer que les élus en connaissent déjà un certain nombre. Il serait préférable d'établir la liste des locaux que les élus souhaitent visiter. Il fixera ensuite une date fin septembre ou début octobre.

k. Dates



- 30/06/2023, 20h, chapelle de Saint-Uzec : Concert Tribann
- 11/07/2023 : Chantier d'arrachage de balsamine de l'Himalaya
- 21/09/2023 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40.

Sonia PASCAL
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire

ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023
EN SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29/06/2023 est approuvé.

